

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2025

Le dix Février 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER — MICHAUD – FERRY – GAUTIER - BICHET

Mrs PERTUISET – CARRE - LEBEAU

Excusées : Mmes PARROT – BOURQUIN

Invitées : Valérie GAZEAUX, Directrice du CCAS, Véronique CORNICHE chargée du secrétariat

1. PV du 19 décembre 2024 : adopté à l'unanimité

2. Convention CCAS/Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté : délibération 2025-1803

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du conseil d'administration que la résidence d'accueil de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, qui permet l'hébergement de 22 personnes est susceptible de solliciter le service de portage de repas à domicile, à titre dérogatoire.

Il propose la signature d'une convention entre le C.C.A.S. et l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, permettant de définir les modalités respectives relatives à la mise en place du service de portage pour certains bénéficiaires au sein de cette résidence d'accueil.

Cette convention sera signée pour une période de trois ans et renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025 sauf dénonciation expresse pour l'une ou l'autre des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Hospitalières de Bourgogne Franche-Comté.

adoptée à l'unanimité

3. Mise en place du dispositif d'attribution des chèques vacances : délibération 2025-1804

Le CCAS de Valentigney n'est plus bénéficiaire du CNAS depuis le 1^{er} janvier 2025. Une association est en cours de constitution et permettra aux agents adhérents de bénéficier de prestations d'actions sociales au plus proche des souhaits des agents.

Dans le même temps, le CCAS souhaite mettre en œuvre le dispositif d'attribution des chèques vacances au profit de son personnel tous statuts confondus.

Après une analyse approfondie de la réglementation en vigueur (les conditions d'attribution des chèques vacances ont été révisées en 2009 par décret n°2009-1259 du 19 octobre 2009 pris pour l'application de l'article L.411-11 du code du tourisme) et des contraintes budgétaires, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la mise en place des chèques vacances dans les conditions suivantes :

- **Montant unique des chèques vacances** : 500 €
- **Bénéficiaires** :

Les personnels permanents titulaires, contractuels de droit public en activité et ayant plus de 6 mois d'ancienneté appréciés au 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion des agents mis à disposition (DEFI, CDG,...).

- **Participation du CCAS** :

Il est fait obligation de prendre en compte la rémunération brute moyenne du bénéficiaire au cours des trois mois précédant l'engagement d'épargne en référence **au PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) de l'année en cours**, soit à titre indicatif 3 925 € pour 2025.

La valeur moyenne du traitement brut mensuel détermine la participation de l'employeur fixée au **minimum à 50%** et **au maximum à 80%**.

L'attribution des chèques vacances s'organisera comme suit :

Plan d'épargne de 500 €	Part du CCAS	Part de l'agent/salarié
Agent non imposable	400 € (80%)	100 € soit 4 prélèvements de 25 € par mois
Agent ayant une rémunération inférieure au PMSS	350 € (70%)	150 € soit 4 prélèvements de 37,50 € par mois
Agent ayant une rémunération supérieure au PMSS	250 € (50%)	250 € soit 4 prélèvements de 62,50 € par mois

- **Modalités pratiques** :

Les demandes de chèques vacances auront lieu chaque année au cours du mois de janvier.

La durée de l'épargne sera de 4 mois (février à mai inclus) permettant de faire bénéficier des chèques vacances au mois de juin de chaque année.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le dispositif d'attribution des chèques à compter du 1^{er} janvier 2025 au regard des critères précités ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

4. Convention de partenariat entre EDF et le CCAS : délibération 2024-1805

Le C.C.A.S. est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies. EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL ») mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- de leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides,
- de permettre aux habitants de Valentigney en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Les objectifs communs et les engagements associés sont les suivants :

- informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide,
- mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versements des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

EDF met à disposition du C.C.A.S, à titre non exclusif, un portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication : <http://pass-collectivites.edf.com>

La présentation du portail PASS et ses modalités d'utilisation figurent dans la chartre d'utilisation annexée à la convention de partenariat.

EDF s'engage à :

- habiliter et former l'interlocuteur désigné par le C.C.A.S dans la présente convention au PASS EDF, en tant que référent entité,
- assurer s'il y a l'accompagnement spécifique du PASS EDF auprès des utilisateurs de C.C.A.S en appui du référent,
- apporter une réponse aux interrogations ponctuelles du référent entité du C.C.A.S relatives à l'usage du PASS EDF par les utilisateurs du C.C.A.S et par l'équipe Solidaire d'EDF,

- répondre aux demandes d'aides ou d'informations faites via le portail PASS EDF par les utilisateurs habilités et par le référent du C.C.A.S dans le délai de cinq jours ouvrés et ce, conformément à l'article 6.1 de la présente convention.

Le C.C.A.S s'engage à communiquer les coordonnées de l'interlocuteur qui sera habilité au PASS EDF par EDF, en tant que référent entité C.C.A.S pour cet outil. Ses coordonnées figurent en annexe à la présente Convention (annexe 2). Le C.C.A.S s'engage à informer EDF sans délai du changement de référent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention.

adoptée à l'unanimité

5. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 23 décembre 2024 au 31 décembre 2024 : 52 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 832 € - **Signature des états d'émargement**
- Secours alloués du 03 janvier 2025 au 10 février 2025 : 199 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 3 184 € - **Signature des états d'émargement**

6. Questions diverses :

- Anniversaires des mois de mars et avril 2025 : 29 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Séance levée à 18 h 45

Maud PELISSIER,

Martine MICHAUD,

Martine FERRY,

Stéphanie GAUTIER,

Nicolle BICHET,

Christian PERTUISET ,

Gerard CARRE,

François LEBEAU,